



Fraude sur carte bancaire

Par **monzac**, le **16/05/2014** à **17:12**

Bonjour,

Ayant subit une fraude sur carte bancaire accord (via internet) j ai donc fait opposition a celle ci ainsi que le prélèvement automatique auprès du crédit agricole. Je leurs ai donc fait parvenir un chèque de 310,20 euro représentant la valeur de mes dépenses du mois avril (chèque encaissé). Concernant le montant de la fraude celle ci s élève a 1283,85 euro somme impayé qui a été transféré en crédit renouvelable sans mon consentement plus la valeur du chèque soit un total de 1594,05 euro plus 20 euro de frais d impayé. Il me répond par téléphone d attendre la fin de l enquête , car j attend toujours des réponses aux mails que je leur ai envoyé. Que puis je faire, quels sont les risques de mon refus. Merci de votre réponse.

Par **jibi7**, le **16/05/2014** à **21:02**

Hello[smile25]bjr[smile7]slt[smile36]

Vous avez un service réclamation qui répond et devrait prendre en compte votre réclamation concernant cette double imputation. N'oubliez pas de leur demander un taux plus raisonnable que les 20%..au cas ou ils maintiennent leur crédit qui me parait difficilement justifiable si vous avez la preuve que vous avez été escroquée. menacez les de les quitter et ils se depecheront de se mettre a jour...annoncez leur que vous

saisissez le mediateur.

Avant prenez la peine de lire leurs infos..

<https://www.banque-accord.fr/site/b/faire-opposition.html#>

" Comment faire appel au médiateur ?

Une réclamation est une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel La demande peut émaner d'un appel téléphonique, d'un mail ou d'un courrier.

Une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification ou une demande d'avis n'est pas une réclamation.

Si vous souhaitez nous faire part d'une réclamation, vous pouvez contacter le Service Réclamation Clients :

- par courrier : Service Réclamation Client Banque Accord CS 60006 59 895 Lille Cedex9
- [fluo]par téléphone : 09 69 32 86 86, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 (coût d'un appel local depuis un poste fixe).[/fluo]

Votre réclamation sera traitée dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception (téléphone, mail, courrier). Si ce délai n'est pas suffisant pour le traitement de votre réclamation, Banque Accord accusera réception de celle-ci durant ce délai. Dans ce cas, une réponse vous sera apportée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de votre courrier, mail ou appel téléphonique.

Vous pouvez donc saisir [fluo]le médiateur de l'Association française des Sociétés Financières par courrier aux coordonnées suivantes :

Monsieur le Médiateur de l'ASF
75854 PARIS CEDEX 17

Avant de solliciter le médiateur de l'ASF, il est indispensable d'avoir pris contact avec le Service Réclamation de Banque Accord.[/fluo]

Pour consulter la Charte de la Médiation Banque Accord, cliquez ici....."[smile7][smile7]

Par **monzac**, le **16/05/2014** à **22:03**

Bonsoir,

Merci de votre réponse, la réclamation a été faite et je n'ai plus à attendre la suite.

Merci

Par **jibi7**, le **17/05/2014** à **00:01**

passer au médiateur!

Par **monzac**, le **02/06/2014** à **14:53**

Bonjour.

Merci de votre aide.

Après avoir fait le nécessaire auprès de la Banque Accord, celle-ci m'a envoyé un mail me disant "Après analyse de votre dossier, nous vous informons que nous prenons en charge le montant des achats effectués à votre insu. »

Donc affaire close